

Coupes invendues, comment réagir ?

ORDRE DU JOUR DE LA FORMATION

22 mai 2018 – Upaix (05)

9h30 – 12h30

Objectifs : Comprendre l'importance des coupes de bois ● Connaître les principales causes d'invendus ● Savoir identifier la raison pour laquelle sa coupe est restée invendue ● Appréhender les solutions à mettre en œuvre pour résoudre son problème d'invendu

09h15 – 09h30 : **Accueil des participants**

09h30 – 9h45 : **Ouverture et présentation de la formation**

9h45 – 10h30 : **Enjeux et causes des invendus sur nos départements**

- Les invendus, un enjeu de gestion et de mobilisation des bois
- Tour d'horizon des principales causes d'invendus sur nos départements

10h30 – 11h30 : **A chaque problème sa solution**

Témoignage de la Commune de l'Argentière la Bessée et du Président du Mandement forestier de Savines

– PAUSE – 5 min

11h35 – 12h00 : **Des leviers complémentaires**

- Le dialogue avec les exploitants forestiers
- Les avances de trésorerie
- La certification PEFC : un argument de vente supplémentaire pour vos bois

12h00 – 12h15 : **Mettre en place une stratégie territoriale de commercialisation des bois**

Témoignage de Dominique Baron, commune de Seyne les Alpes

12h15 – 12h30 : **Clôture de la formation**

– REPAS –

14h30 : **Participation à la vente des bois organisée par l'ONF**

PARTICIPATION FINANCIERE

Elus des communes adhérentes : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.

Votre association de Communes forestières prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation (repas inclus).

Elus des communes non adhérentes :

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée (repas inclus).

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

LIEU DE LA FORMATION

Upaix – Salle polyvalente de Rourebeau
Hameau de Rourebeau, Route départementale 22

Plan d'accès



La salle de réunion se situe à une dizaine de minutes du lieu de la vente de l'après-midi.

COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Julien LOPEZ au 06.37.23.79.93



L'action des Communes forestières dans le projet MOB+ est cofinancée par l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Coupes invendues, comment réagir ?

22 mai 2018 – Upaix (05)

Bulletin réponse

NOM : PRÉNOM :
COMMUNE/ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE :
TEL : FAX : Mail :

PARTICIPERA

NE PARTICIPERA PAS

À la formation du **22 mai 2018**

SERA ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

NOMBRE DE REPAS A PREVOIR :

Rappel des modalités de participation

Elus des communes adhérentes : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. L'association des Communes forestières prend aussi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation (repas inclus).

Elus des communes non adhérentes : Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée (repas inclus).

**Merci de nous renvoyer ce bulletin de nous confirmer votre participation par e-mail
aux coordonnées ci-dessous ou par fax au 04 42 51 03 88
avant le 17 mai 2018**